

Ordonnance
concernant l'organisation de l'Institut fédéral
de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
(Ordonnance sur l'organisation du FNP)

du 19 mars 1998 (Etat le 7 août 2001)

Le Conseil des EPF,

vu les art. 8, al. 2, et 9, al. 3, de l'ordonnance du 13 janvier 1993¹ sur le FNP,
arrête:

Art. 1 Objet

La présente ordonnance règle l'organisation de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) ainsi que les tâches et pouvoirs de la direction et des personnes chargées de gérer les secteurs de recherches et le secteur «Logistique et marketing».

Art. 2 Organisation

¹ Le FNP se compose :

- a. des secteurs de recherche «Forêt», «Paysage» et «Dangers naturels»;
- b. d'un secteur «Logistique et marketing».

² L'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches à Davos fait partie du FNP.

³ Le directeur fixe les détails de l'organisation.

Art. 3 Direction

¹ La direction se compose du directeur, des chefs des secteurs de recherches et du secteur «Logistique et marketing».

² Le directeur désigne son suppléant parmi les membres de la direction.

³ La direction prend les décisions relevant de l'employeur pour le personnel du FNP.²

RO 1998 1786

¹ RS 414.164

² Nouvelle teneur selon l'art. 65 ch. 4 de l'O du 15 mars 2001 sur le personnel du domaine des EPF, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2002 (RS 172.220.113).

Art. 4 Directeur

¹ Le directeur assume la responsabilité générale pour la conduite du FNP. Il:

- a. prend les décisions concernant la planification, la recherche, les prestations de services et l'allocation des ressources;
- b. règle l'organisation de la direction et la répartition des tâches au sein de celle-ci;
- c. édicte des directives sur l'organisation.

² Dans les affaires importantes relevant des art. 2, al. 3, et 4, al. 1, le directeur ne prend les décisions qu'après en avoir discuté au sein de la direction et après avoir consulté les personnes concernées.

Art. 5 Chefs des secteurs de recherche

¹ Les chefs des secteurs de recherche dirigent leur secteur et répondent de son organisation et de ses activités envers le directeur.

² Ils sont compétents pour décider de l'allocation des ressources attribuées à leur secteur.

³ Ils ont notamment pour tâche:

- a. de développer les disciplines qui relèvent de leur secteur;
- b. de promouvoir une collaboration interdisciplinaire avec les autres secteurs de recherche du FNP ainsi qu'avec d'autres institutions de recherches;
- c. de transposer les résultats de la recherche, en particulier dans l'enseignement et la pratique;
- d. d'assurer les prestations de services dont le FNP s'est chargé pour le compte de la pratique.

Art. 6 Chef du secteur «Logistique et marketing»

¹ Le chef du secteur «Logistique et marketing» dirige son secteur et répond de son organisation et de ses activités envers le directeur.

² Il est compétent pour décider de l'allocation des ressources attribuées à son secteur.

³ Il veille en particulier:

- a. à la disponibilité du matériel et des infrastructures du FNP;
- b. à la conception et à l'exécution de toutes les activités liées au marketing, au sens large, du WSL.

Art. 7 Abrogation du droit en vigueur

L'ordonnance du 30 mars 1994³ sur l'organisation du FNP est abrogée.

³ [RO 1994 1196]

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 1998.

